

## Récital de piano Steinway Artist : Yoichi Tajiri



**Dimanche 23 septembre 2018**

Le groupe SpectacleExpo 55+ d'Ecublens vous propose d'écouter, à l'occasion de sa nouvelle tournée en Suisse, le récital de piano de M. Yoichi Tajiri salle Paderewsky du Casino de Montbenon à Lausanne. Au programme, œuvres de Wolfgang Amadeus Mozart (1756–1791), Frédéric Chopin (1810–1849), Ludwig van Beethoven (1770-1827) Sonate pour piano No.29 Op.106 "Hammerklavier".

Yoichi Tajiri est né à Kobé. Après avoir été diplômé de l'école de musique de Toho Gakuen, il continue ses études en privé auprès d'Idil Biret, de Dama Moura Lympany et de Toyoaki Matsuura.

Il a interprété l'intégralité des sonates pour piano de Beethoven, Mozart et Schubert, et également l'intégralité des œuvres de Chopin, Schumann et Brahms. Il a retranscrit l'intégralité des symphonies de Beethoven pour le piano, qu'il a interprétées à de nombreuses reprises. Il donne chaque année plus de 40 concerts au Japon, en Europe et aux Etats-Unis. Actuellement il s'est produit plus de 1000 fois en public. Il a été sélectionné comme « artiste Steinway » par la société Steinway à Hambourg et fait partie du jury de plusieurs concours internationaux.

**Rendez-vous à 16h00 sur le quai du métro M1 à l'arrêt Crochy (Chavannes)** direction Lausanne muni d'un titre de transport (2 zones, grand Lausanne).

Départ à 16h09.

Trajet avec le métro M1 jusqu'à l'arrêt Vigie à Lausanne et marche de 5 minutes.

Début du concert à 17h00

**Prix spécial** pour les « 55+ d'Ecublens » : **20CHF** au lieu de 35CHF (AVS) et 40CHF (adulte)

**Inscriptions jusqu'au 14 septembre 2017 au plus tard** auprès de

Dominique Breider, tél. : 021 801 42 47 ou par e-mail : [dcjf.breider@bluewin.ch](mailto:dcjf.breider@bluewin.ch)

*IMPORTANT : si vous laissez un message sur le répondeur téléphonique, n'oubliez pas d'indiquer votre nom et votre numéro de téléphone afin que nous puissions vous confirmer votre inscription.*

*Par sa présence à cette visite, chaque participant s'engage implicitement à ne pas invoquer la responsabilité des initiateurs, en cas d'accident corporel ou de dommages matériels.*